



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
27 juin 2022  
Français  
Original : anglais

### Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

#### Rapport du Secrétaire général

## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2603 (2021), par laquelle le Conseil de sécurité a reconduit le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, et de la résolution 2366 (2017), par laquelle il m'a prié de lui faire rapport, tous les 90 jours, sur l'exécution du mandat de la Mission. Il couvre la période allant du 26 mars au 27 juin 2022.

2. Dans le rapport sont repris les faits importants survenus au cours d'une période largement marquée par les élections présidentielles. Dans la perspective de la prochaine transition gouvernementale, le rapport est établi pour donner un aperçu des progrès accomplis, des difficultés à surmonter et des retards pris dans la mise en œuvre de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable et pour mettre en lumière les questions qui méritent d'être examinées en priorité aux fins de la consolidation de la paix.

## II. Principaux faits nouveaux

3. Les Colombiennes et Colombiens ont voté lors d'élections présidentielles pour la deuxième fois depuis la signature, en 2016, de l'Accord de paix. Les premier et second tours se sont déroulés respectivement les 29 mai et 19 juin dans des conditions majoritairement pacifiques, avec un taux de participation de 58,09 % au second tour, contre 54 % en 2018. Pour remédier aux problèmes de décompte des voix rencontrés lors des élections législatives tenues en mars 2022, les autorités ont pris des mesures supplémentaires qui ont permis de mener un processus sans heurts et d'en publier rapidement les résultats.

4. Gustavo Petro (Pacto Histórico) a remporté le second tour avec plus de 50,4 % des voix (11,28 millions) et prêtera serment le 7 août. Francia Márquez a été élue Vice-Présidente et sera la première Afro-colombienne de l'histoire de la Colombie à occuper ce poste. Rodolfo Hernández (Liga de Gobernantes Anticorrupción) est arrivé en deuxième position, avec 47,3 % des voix. En vertu de l'article portant statut des partis politiques de l'opposition, disposition recueillie dans l'Accord final, M. Hernández a droit à un siège au Sénat et sa colistière, Marelen Castillo, également afro-colombienne, a droit à un siège à la Chambre des représentants. Durant la campagne, les deux candidats se sont engagés à continuer de mettre en œuvre



l'Accord. Lors de son discours de remerciement le Président élu, M. Petro, a appelé à l'unité nationale et a déclaré que la paix serait un objectif central de son mandat. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie et Chef de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie avait précédemment rencontré les deux candidats pour discuter du processus de paix et réitérer le soutien des Nations Unies à la mise en œuvre de l'Accord final.

5. Les autorités électorales ont certifié l'élection des 187 membres de la Chambre des représentants, dont 50 femmes (26,7 %). Les résultats des élections au Sénat continuent d'être vérifiés, certains partis politiques ayant fait état d'irrégularités lors du dépouillement initial.

6. Jalon important pour la justice transitionnelle en Colombie, la Juridiction spéciale pour la paix a mené ses premières audiences publiques sur la reconnaissance de la vérité et de la responsabilité dans le cadre de l'affaire n° 1 [prise d'otages, autres formes de privation grave de liberté et autres crimes concomitants commis par les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP)] et de l'affaire n° 3 (assassinats et disparitions forcées présentées comme des morts survenues durant les combats et imputées aux agents de l'État) concernant des crimes commis dans la région de Catatumbo. Au cours des audiences, les personnes inculpées ont volontairement et publiquement reconnu leur responsabilité pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

7. En avril, dans le cadre de l'affaire n° 03, dix anciens militaires, dont un ancien général, et un civil qui avaient déjà reconnu leur responsabilité par écrit en 2021 ont fait acte de contrition et déclaré que les victimes n'appartenaient à aucun groupe armé et qu'elles avaient été faussement présentées comme des membres de la guérilla tués au combat. Trente-cinq victimes ont participé ; tout en prenant acte de la contribution des auteurs à la vérité, elles ont demandé un complément d'information sur la responsabilité des hauts gradés. À la demande des victimes, la Juridiction spéciale pour la paix a ordonné à l'ancien général de préciser la teneur de sa reconnaissance de responsabilité lors d'une autre audience publique tenue en juillet.

8. En juin, la Juridiction spéciale pour la paix a convoqué l'audience relative à l'affaire n° 01, lors de laquelle sept anciens commandants des FARC-EP inculpés ont reconnu leur responsabilité, fait acte de contrition et fourni des détails supplémentaires sur les crimes commis. Pendant trois jours, les anciens commandants ont écouté les récits de 29 victimes et de leurs familles, reconnu les torts causés et réaffirmé leur engagement envers le processus mené par la Juridiction spéciale pour la paix. Plusieurs victimes ont notamment demandé des informations supplémentaires sur l'endroit où se trouvent leurs proches enlevés et toujours portés disparus. L'audience a eu lieu après trois reports, les anciens commandants s'étant inquiétés des conditions de sécurité, ce qui a remis en cause par certaines victimes. En outre, la Juridiction spéciale pour la paix a demandé à 52 autres anciens membres des FARC-EP de témoigner volontairement, à titre individuel et collectif.

9. À la suite de ces audiences historiques, qui représentent des étapes importantes dans la prononciation de peines restauratives, la Chambre judiciaire de reconnaissance de la vérité et de la responsabilité de la Juridiction spéciale pour la paix devrait présenter ses conclusions sur les deux affaires et déterminer si la reconnaissance de la responsabilité et les contributions à la vérité faites par les inculpés sont suffisantes pour les habiliter à bénéficier de peines restauratives.

10. Les conditions de sécurité sont demeurées préoccupantes dans les zones historiquement touchées par le conflit. Une controverse majeure a vu le jour après que 11 personnes ont été tuées lors d'une opération militaire à Putumayo, en mars. Alors que le Gouvernement a déclaré que l'opération visait un groupe armé illégal,

les communautés locales et les organisations de la société civile ont indiqué par la suite que des civils figuraient parmi les victimes, dont un enfant de 16 ans, des autochtones et des dirigeants communautaires. Des enquêtes pénales et disciplinaires sont en cours. La Mission et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ont assuré conjointement le suivi des enquêtes et des mesures prises par les autorités, notamment dans le cadre de missions sur le terrain.

11. En mai également, les autorités colombiennes ont extradé vers les États-Unis d'Amérique, pour trafic de drogue, le dénommé Otoniel, dirigeant du *Clan del Golfo* (groupe également connu sous le nom d'*Autodefensas Gaitanistas de Colombia*). Les actions en justice intentées par des organisations de victimes pour empêcher l'extradition, au motif qu'elle nuirait à leurs droits à réparation et leurs droits à la vérité concernant les crimes liés au conflit, ont été rejetées. En mars, la Juridiction spéciale pour la paix avait rejeté la demande d'Otoniel de se soumettre à sa compétence.

12. Après cette extradition, le *Clan del Golfo* a mené une « grève armée » de cinq jours, dans le cadre de laquelle des actes de violence généralisés touchant 178 municipalités dans 11 des 32 départements de la Colombie ont été signalés. Selon la Commission d'enquête et de poursuites de la Juridiction spéciale pour la paix, on a dénombré plus de 300 actes de violence commis contre des civils, dont l'assassinat de 24 personnes, et 22 attaques visant les forces de sécurité publique, qui ont fait deux morts dans leurs rangs.

### III. Application intégrale de l'Accord final

#### Réforme rurale intégrale

13. Au cours des cinq années de mise en œuvre de l'Accord final, des mesures progressives ont été prises concernant les programmes de développement territorial. Une planification collaborative a été menée à bien dans les 16 régions prioritaires, avec quelque 220 000 membres des communautés touchées par le conflit ; 1 420 petits travaux d'infrastructure ont été achevés, et des sources de financement supplémentaires ont été trouvées afin de pouvoir mettre en œuvre des projets plus importants. Selon le Gouvernement, le montant des investissements a dépassé 3,3 milliards de dollars pour 3 354 projets en cours dans des domaines tels que le logement, les transports, l'énergie, l'eau et l'assainissement, notamment 565 grands projets financés par les redevances d'exploitation des hydrocarbures, parmi lesquels 78 sont achevés, 321 sont en cours d'exécution et 166 font l'objet d'un appel d'offres avant de pouvoir être exécutés.

14. En dépit de ces progrès, lors d'un contrôle tenu au Congrès concernant les programmes de développement territorial, le parti des Communs [ancien parti de la Force alternative révolutionnaire du peuple (FARC)] a déclaré qu'au rythme actuel, la mise en œuvre complète de ces programmes prendrait plus de 25 ans, au lieu des 15 ans initialement prévus, ce qui, selon le parti des Communs, entrave le potentiel qu'offre la réforme rurale globale de transformer les régions touchées par le conflit. Le parti s'est également inquiété du fait que les grands projets ne profitent pas à 53 des 170 municipalités relevant des programmes de développement territorial, tandis qu'un certain nombre d'entre eux sont en cours de mise en œuvre en dehors des régions relevant des programmes.

15. En outre, dans un rapport récent, des organisations de la société civile chargées au titre de l'Accord final de surveiller la mise en œuvre ont souligné la participation limitée des citoyennes et citoyens au suivi et à l'exécution des programmes. De plus, en juin, le Bureau du contrôleur général a averti qu'en avril 2022, 57 % des projets

liés à l'instauration de la paix financés par une mise de fonds provenant du budget national affichaient des progrès inférieurs à 10 %.

16. Le Gouvernement a signalé que 14 034 hectares supplémentaires provenant du Fonds foncier avaient été octroyés à des familles paysannes au cours de la période considérée, soit un total de 487 498 hectares sur les trois millions prévus. Les organisations de la société civile ont insisté sur le fait que la plupart des terres relevant du Fonds présentaient des problèmes juridiques et ne pouvaient donc pas être attribuées. Elles se sont également inquiétées du fait que les bénéficiaires étaient lents à être identifiés et que peu d'entre eux résidaient dans les municipalités relevant de programmes de développement territorial.

### **Participation à la vie politique**

17. Les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ont un rôle clé à jouer dans la mise en œuvre de la section de l'Accord final relative à la participation à la vie politique. Les principales questions en suspens sont les réformes électorales et politiques et celles liées à la participation citoyenne et aux protestations sociales. Des jalons importants tels que l'approbation, en 2018, de l'article portant statut des partis politiques de l'opposition et la récente élection des 16 représentantes et représentants des circonscriptions électorales provisoires spéciales pour la paix à la Chambre des représentants, témoignent de la contribution de l'Accord au renforcement de la démocratie colombienne.

18. En mai, ces 16 représentants de régions touchées par le conflit (dont trois femmes, une personne autochtone et quatre membres d'organisations afro-colombiennes) ont constitué un « groupe parlementaire pour la paix et les victimes » pour la période 2022-2026, dans le but de promouvoir l'Accord final et de défendre les droits des victimes. Ce faisant, ils sont devenus une force importante à la Chambre des représentants. Dans le cadre de la campagne présidentielle, le groupe a demandé aux candidates et candidats de mettre pleinement en œuvre l'Accord. Lors des pourparlers qu'ils ont eus avec le Président Duque, les membres du Congrès et les acteurs internationaux, y compris le Représentant spécial, le groupe a rappelé l'importance des garanties de sécurité pour eux et pour leurs communautés.

### **Introduction de cultures de substitution**

19. Les stratégies énoncées dans la section 4 de l'Accord final ont été conçues pour apporter une solution définitive au problème des drogues illicites et pour remédier aux conditions à l'origine de la dépendance aux cultures illicites de milliers de familles soumises au joug d'acteurs criminels dans des zones où la présence de l'État est limitée et qui sont pénalisées par la pauvreté et la prolifération de groupes armés illégaux.

20. En mai, le Gouvernement faisait état d'investissements cumulés depuis 2017 de près de 600 millions de dollars dans le Programme national intégral de substitution des cultures illicites, montant affecté à des secteurs tels que l'élimination de cultures, l'assistance technique et les projets productifs. Près de 46 000 hectares de cultures illicites ont été éliminés volontairement par 99 097 familles participantes (9 % dans les réserves autochtones et 12,6 % dans les conseils de communautés afro-colombiennes), dégageant des niveaux élevés de conformité et de faibles taux de replantation.

21. Néanmoins, les acteurs de la société civile, les partis d'opposition et les organes de contrôle de la mise en œuvre de l'Accord final ont mis en lumière des problèmes existants, notamment en matière de planification, de coordination et d'affectation de ressources aux investissements productifs. Ils ont constaté l'insuffisance de liens avec

d'autres initiatives dans le cadre de la réforme rurale globale, qui sont essentiels à la viabilité à long terme du programme. En outre, la dynamique des régions touchées par les cultures illicites a considérablement changé depuis le début du programme. Des groupes armés illégaux et des organisations criminelles ont pris pour cible les communautés et les responsables de la substitution des cultures dans des zones telles que la région tri-frontalière entre les départements de Caquetá, Guaviare et Meta.

### **Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition**

22. Autre jalon important du processus de paix, la Commission Vérité présentera son rapport final le 28 juin, établi après des années de recherche et de dialogue approfondi avec quelque 27 000 personnes représentatives de l'ensemble de la société colombienne, sur la base d'un millier de témoignages reçus de différents acteurs. La Commission a fait savoir que le rapport se concentrerait, notamment, sur les causes du conflit et les raisons de sa poursuite ainsi que sur ses incidences pour les minorités ethniques, les enfants, les femmes, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et la population en exil. Dans le rapport, figureront des recommandations sur la réconciliation et la non-répétition. La Commission établira un comité de suivi et de contrôle de la mise en œuvre de ses recommandations, qui devrait fonctionner durant les sept prochaines années et dont la composition sera annoncée après la publication du rapport.

23. En mai, après la démission d'un officier de l'armée à la retraite qui avait invoqué des divergences avec ses collègues à la Commission concernant le rôle des forces de sécurité publique dans le conflit, la Commission a fait savoir qu'elle avait mené un processus participatif pour écouter un large éventail d'acteurs, notamment en instaurant une soixantaine de sessions de dialogue avec le personnel militaire, et qu'elle avait reçu plus de 150 rapports des forces de sécurité publique.

24. Les victimes continuent de participer activement aux procédures mises en place dans le cadre de la Juridiction spéciale pour la paix. Plus de 530 victimes (dont 208 femmes) ainsi que des organisations de défense des droits humains et des organisations autochtones ont fait part de leurs observations sur les trois nouvelles affaires engagées par la Juridiction sur les crimes commis par les anciennes FARC-EP, par les forces de sécurité publique et par d'autres agents de l'État, et sur les crimes commis contre les minorités ethniques et leurs territoires. En mai, 96 victimes dans l'affaire n° 03 ont présenté leurs observations lors d'une audience tenue à Huila concernant les 150 témoignages ou récits volontaires transmis par les membres des forces de sécurité publique au sujet des crimes commis dans ce département. De même, 46 victimes dans l'affaire n° 07 sur le recrutement et l'utilisation d'enfants dans le conflit armé ont présenté leurs observations sur les témoignages donnés par 15 ex-membres des FARC-EP concernant leurs crimes, y compris des informations sur la violence sexuelle et fondée sur le genre.

25. Récemment, la Juridiction spéciale pour la paix a présenté sa stratégie d'établissement de priorités pour l'affaire n° 06, relative à la persécution de membres de l'Union patriotique, et a demandé à cinq anciens agents de l'État et à sept membres des forces de sécurité publique de témoigner à titre volontaire. Selon la Juridiction spéciale pour la paix, au moins 5 733 personnes ont été tuées ou sont portées disparues ; ces crimes ont été commis en masse et de manière généralisée et systématique, principalement par des agents de l'État et des forces paramilitaires.

26. L'Unité de recherche des personnes portées disparues a récemment annoncé que 99 235 personnes auraient disparu durant le conflit et que plus de 90 % d'entre elles étaient toujours portées disparues. Tout en poursuivant sa mission essentielle au cours de la période considérée, l'Unité a signalé que 99 corps de personnes disparues au cours de la période considérée avaient été récupérés, portant le total à 483 depuis

2018. En coordination avec plusieurs institutions de l'État, l'Unité a jusqu'ici remis à leurs familles les restes de 142 victimes, dont quatre durant la période considérée.

27. Toujours au cours de la période considérée, l'Unité de recherche des personnes portées disparues et d'anciens membres des FARC-EP ont élaboré un plan détaillé pour recenser les lieux où pourraient se trouver des victimes de disparitions forcées. Ce plan est conforme aux 22 plans de recherche régionaux de l'Unité, qui couvrent 258 municipalités.

28. Des organisations autochtones ont récemment demandé à l'Unité de recherche des personnes portées disparues de progresser davantage dans la recherche d'autochtones victimes de disparitions forcées. L'Unité s'efforce de favoriser la collaboration et de renforcer son travail avec les organisations autochtones.

### **Mécanismes de dialogue sur la mise en œuvre**

29. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord final sont directement liés à la capacité des parties de travailler dans le cadre des mécanismes prévus par l'Accord de paix. Lorsqu'ils ont été utilisés efficacement, la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'Accord final et d'autres mécanismes de dialogue se sont révélés précieux pour faire progresser la réalisation des engagements pris par les parties dans le cadre de l'Accord.

30. En avril, le Président Duque a nommé Juan Carlos Vargas Conseiller par intérim du Président pour la stabilisation et la consolidation, après le départ de Emilio Archila.

31. Dans le cadre d'une mesure bienvenue, la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'Accord final a récemment confirmé les membres de l'Instance spéciale sur les questions de genre élus en 2021, qui pourront ainsi suivre les progrès accomplis dans l'application des dispositions de l'Accord final sur les questions de genre. En outre, les parties envisagent de se rendre sur le terrain dans les mois à venir, y compris dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, afin de définir les domaines nécessitant un soutien de haut niveau.

32. Grâce à la mobilisation et au travail en commun des parties, ainsi qu'à l'assistance de la Mission et du Service de la lutte antimines de l'ONU, le groupe de travail tripartite sur les mines s'est révélé essentiel, depuis 2019, pour localiser les mines posées durant le conflit. Grâce aux informations transmises par les ex-combattants, les parties ont recensé en commun près de 137 champs de mines potentiels dans plusieurs départements, et ont récemment recueilli des données sur plus de 53 zones potentiellement minées à Antioquia et à Tolima.

33. Par ailleurs, *Humanicemos DH*, organisation de déminage humanitaire composée uniquement d'ex-combattants, a continué d'effectuer un travail essentiel. Un groupe de 91 anciens membres des FARC-EP (dont 24 femmes) a récemment déminé trois zones à Caquetá.

34. Alors qu'il joue un rôle important pour aider les parties à respecter leurs engagements en matière de réparation aux victimes, le groupe de travail tripartite sur les avoirs des anciennes FARC-EP (composé de représentants du Gouvernement, des anciennes FARC-EP et de la Mission) ne s'est pas réuni depuis juin 2020. Le processus de transfert des actifs a été entravé par des problèmes de sécurité et des difficultés d'ordre juridique et financier ainsi que par l'absence d'accord entre les parties sur la responsabilité de la garde des avoirs durant le processus. Une décision du Conseil d'État sur ce dernier point est attendue.

## IV. Tâches de la Mission

### Réintégration

35. Au cours des premières années de mise en œuvre de l'Accord final, des progrès ont été accomplis dans l'octroi aux ex-combattants de prestations de réintégration précoce, notamment une allocation unique de normalisation, des allocations mensuelles, l'affiliation à des systèmes de soins de santé et l'accès à des projets productifs. Il importe de consentir encore des efforts pour assurer la durabilité de la réintégration sociale, économique et politique, notamment en renforçant ses liens avec d'autres éléments de l'Accord de paix et en garantissant la sécurité juridique et physique des ex-combattants.

### *Accès à la terre et au logement*

36. L'accès à la terre et au logement est demeuré un des facteurs déterminants du succès à long terme de la réintégration et constitue une priorité absolue pour les ex-combattants. Depuis la signature de l'Accord final, les mesures normatives et institutionnelles préconisées par le Gouvernement ont permis de progresser dans ces domaines clés.

37. En ce qui concerne les terres destinées aux ex-combattants, le Gouvernement a jusqu'ici acheté des terres destinées à 10 des 24 anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Quatre secteurs pour lesquels des terres doivent être achetées, deux dans le département de Cauca, un dans celui d'Antioquia et un dans celui de Putumayo doivent être relocalisés d'urgence pour des raisons d'insécurité. Le Gouvernement s'est engagé à acheter, en 2022, des terres destinées à huit autres anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration.

38. En outre, selon un décret de décembre 2020 permettant l'adjudication de parcelles gérées par la Société de gestion des avoirs spéciaux, deux parcelles de terrain destinées à des projets productifs ont été transférées à des ex-combattants situés en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, dans le département du Valle del Cauca.

39. En ce qui concerne le logement, le cadre normatif a été ajusté pour permettre aux ex-combattants d'accéder aux programmes existants et des études de faisabilité ont été réalisées dans six anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Les préparatifs sont en bonne voie pour lancer la construction de 330 maisons, comme le Gouvernement s'y était engagé, dans trois anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration dans les départements d'Arauca, de Caquetá et de Cauca. Néanmoins, les progrès dans la construction demeurent globalement restreints et pourraient bénéficier d'un recours plus efficace au groupe de travail sur le logement du Conseil national de réintégration.

40. Dans le cadre d'une mesure bienvenue, le Ministère du logement a publié, en avril, un décret portant création d'une subvention spécifiquement destinée à permettre aux ex-combattants d'acheter un logement en zone urbaine. L'accès effectif à ce mécanisme dépendra, notamment, des revenus des ex-combattants et de leur capacité d'accéder au crédit.

### *Projets productifs*

41. Le nombre d'ex-combattants certifiés participant à des projets productifs n'a cessé d'augmenter depuis 2018. À ce jour, 67 % d'entre eux sont engagés dans des initiatives productives collectives ou individuelles. Au cours de la période considérée, le Conseil national de réintégration a approuvé quatre nouveaux projets collectifs destinés à 95 ex-combattants (18 femmes), et l'Agence pour la réintégration et la

normalisation a approuvé 448 projets individuels, bénéficiant à 548 autres destinataires (149 femmes). En tout, 120 projets collectifs ont été approuvés, destinés à 3 929 ex-combattants (dont 1 100 femmes), ainsi que 4 366 projets individuels, destinés à 5 284 ex-combattants (dont 1 246 femmes).

42. Si 74 % des ex-combattantes participent à des projets productifs et jouent un rôle de premier plan dans 13 initiatives collectives, des difficultés persistent à cet égard, notamment lorsqu'il s'agit pour elles de prendre véritablement part à la prise de décision, alors que, notamment, elles doivent dans le même temps prendre soin de leurs proches et ne bénéficient pas de suffisamment de possibilités en matière de renforcement des capacités.

43. Assurer la durabilité de la réintégration économique reste un défi majeur. À cette fin, les parties ont conjointement progressé au sein du Conseil national de réintégration dans la définition des facteurs de durabilité tels que l'accès à la terre et aux marchés, l'assistance technique et les liens avec les politiques publiques pertinentes. L'approbation d'un instrument contraignant à cet égard et la définition conjointe d'une stratégie similaire pour les projets individuels restent en suspens. Actuellement, le Gouvernement, les ex-combattants, l'Organisation internationale pour les migrations et le Programme des Nations Unies pour le développement évaluent 81 projets productifs collectifs afin de définir des plans de durabilité adaptés.

44. En outre, l'insécurité compromet la réintégration économique, notamment dans les départements d'Arauca, de Cauca, de Meta et de Putumayo, où les acteurs armés illégaux continuent de cibler les coopératives et les dirigeants d'ex-combattants, entravant ainsi les efforts collectifs essentiels.

#### *Santé*

45. Si la quasi-totalité des ex-combattants sont affiliés au système de santé national, ils rencontrent encore des obstacles pour accéder aux soins en zone rurale. En avril, après des mois de services limités, le Ministère de la santé a publié une résolution autorisant la mobilisation jusqu'en février 2023 de ressources pour la reprise des programmes de santé dans les 24 anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Ces dispositifs demeurent essentiels pour faciliter l'accès aux soins de santé dans les zones rurales reculées, tant pour les ex-combattants que pour les populations.

#### *Ex-combattants vivant hors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration*

46. La géographie de la réintégration a continué d'évoluer depuis le moment où les ex-combattants se sont rassemblés dans des lieux convenus pour déposer les armes. La majorité d'entre eux ont quitté ces régions. Quelque 2 300 ex-combattants (741 femmes) résident actuellement dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration et les 10 500 autres (2 526 femmes) se sont installés dans quelque 600 des plus de 1 100 municipalités que compte la Colombie, dont environ un tiers dans les 75 nouvelles zones de réintégration. Ces nouvelles zones ne disposent que d'une offre limitée en matière de terrains, de logements, de soins de santé et de sécurité.

47. Bien que l'approbation de projets collectifs en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration soit en augmentation (61 sont en cours de réalisation), des mesures supplémentaires adaptées aux besoins des ex-combattants dans ces contextes sont nécessaires, comme l'ont souligné la Juridiction spéciale pour la paix et le Bureau de l'Inspecteur général. Dans les zones urbaines, les ex-

combattants doivent faire face à la stigmatisation et à l'insécurité et prendre en charge des coûts de fonctionnement plus élevés pour les initiatives productives.

#### *Rôle des autorités régionales et réintégration communautaire*

48. Les parties continuent de travailler à la réintégration aux côtés de partenaires dans le cadre de groupes de travail au niveau départemental (20), municipal (12) et local (24). En outre, 19 départements et 155 municipalités ont affecté des ressources aux questions liées à la réintégration dans leurs plans de développement. À Ituango dans le département d'Antioquia, les Bureaux du Gouverneur et du maire ont alloué plus de 300 000 dollars à un projet de logement dans la municipalité. A Bogotá, dans le cadre d'initiatives inspirées par le programme de développement territorial, des investissements ont été réalisés en zone rurale pour l'amélioration des infrastructures d'adduction d'eau et pour des stratégies de conciliation.

49. Aux côtés des autorités locales, le Gouvernement et les ex-combattants ont élaboré des plans d'action spécifiques portant sur des activités régionales pour les départements d'Arauca, de Caquetá et de Putumayo et, qui sont touchés par d'importants problèmes d'insécurité qui entravent la réintégration.

50. La stratégie du Conseil national de réintégration en matière de réintégration communautaire est en cours de mise en œuvre dans 65 municipalités, ce qui contribue à instaurer la confiance entre les ex-combattants et les communautés par le dialogue et le travail conjoint. Il s'agit dans ce contexte de mettre à niveau les écoles et les infrastructures communautaires dans des départements tels qu'Antioquia, Caquetá et Putumayo.

#### *Politiques et institutions de réintégration*

51. Comme le prévoit l'Accord final, le Conseil national de réintégration est resté le principal mécanisme de dialogue stratégique sur la réintégration. La mise en œuvre intégrale de la Feuille de route pour la réintégration, créée en décembre 2019 par l'Agence pour la réintégration et la normalisation et qui fixe les objectifs à long terme du processus, est toujours en suspens tandis que les parties continuent de discuter de la mise en place du système national de réintégration, qui constituerait un mécanisme de coordination plus large et complet. Les parties ont récemment convenu d'effectuer un recensement pour définir les besoins des ex-combattants afin d'éclairer ces discussions.

52. Le groupe de travail sur le genre est devenu un mécanisme de coordination de plus en plus important pour promouvoir l'intégration des questions de genre. Il a permis de recenser les difficultés entravant la réintégration, notamment celles liées à l'affectation des ressources, ainsi que l'appropriation par les entités gouvernementales nationales des mesures en faveur de l'égalité des genres de la politique nationale de réintégration, et des indicateurs de suivi de la mise en œuvre.

#### *Réintégration politique*

53. L'ancienne guérilla des FARC-EP s'est transformée en parti politique en 2017. Depuis lors, le parti, désormais appelé parti des Communs, participe activement à la vie politique et électorale, malgré les difficultés rencontrées à ses débuts, notamment pour accéder aux fonds publics requis pour les campagnes et le fonctionnement du parti. Au Congrès, le parti des Communs a présenté, de sa propre initiative et en coordination avec d'autres partis, 128 projets de loi, dont 24 % sont en cours d'examen. Le parti a également participé activement à 94 audiences de contrôle, notamment sur la mise en œuvre de l'Accord final, la réintégration et la violence à l'encontre des figures de la société civile et des ex-combattants.

54. De même, les ex-combattants ont participé aux élections nationales et locales malgré les problèmes de sécurité, et 12 ex-combattants et membres du parti des Communs ont été élus. Si leur participation n'a pas été exempte d'obstacles, les problèmes rencontrés ont été traités en temps utile par les autorités électorales, en étroite collaboration avec les ex-combattants et la Mission.

### **Garanties de sécurité**

55. L'Accord final a permis de mettre fin au conflit entre le Gouvernement et les anciennes FARC-EP, et le dépôt des armes de l'ancienne guérilla a entraîné une réduction de la violence liée au conflit dans tout le pays lors des premières étapes de la mise en œuvre. Toutefois, au cours des dernières années, les stratégies de sécurité qui devraient être ancrées dans les efforts déployés par l'État pour asseoir sa présence globale dans les zones historiquement touchées par le conflit se sont révélées insuffisantes. Par conséquent, les gains initiaux en matière de sécurité sont de plus en plus menacés par la prolifération d'acteurs armés illégaux qui, faute de moyens institutionnels forts, se disputent les économies illicites et le contrôle territorial.

56. Les civils, en particulier les communautés autochtones et afro-colombiennes, les femmes et les enfants, sont la cible de menaces et les victimes d'assassinats, de recrutements forcés, de violences sexuelles, de mines terrestres, de déplacements forcés et de détentions, entre autres violences. Ainsi, les déplacements forcés et les détentions sont en hausse depuis 2017, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Entre janvier et mai 2022, 60 765 civils ont été confinés de force et plus de 33 800 personnes ont été déplacées de force, la plupart appartenant à des communautés autochtones et afro-colombiennes. De même, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a enregistré une augmentation des meurtres de masse. Depuis le début de l'année, le Haut-Commissariat a reçu 53 allégations de massacres à grande échelle, soit 21 cas avérés, 25 cas en cours de vérification et 7 cas non concluants.

### *Sécurité et protection des ex-combattants*

57. Les violences et menaces visant les ex-combattants mettent non seulement en péril la vie de ces personnes et leurs efforts de réintégration, mais entravent également leurs contributions plus larges à la consolidation de la paix, notamment en matière de justice transitionnelle, de déminage humanitaire et de remplacement des cultures illicites. Depuis la signature de l'Accord final, 327 ex-combattants ont été tués (11 femmes), 93 ont été la cible de tentatives d'homicide (6 femmes) et 27 sont portés disparus (tous des hommes). Au cours de la période considérée, 11 ex-combattants ont été tués, dont un féminicide qui aurait été commis par la compagne d'un ex-combattant.

58. Bien que les mesures de protection individuelle des ex-combattants prévues par l'État aient été renforcées depuis 2017, la sécurité collective de ces personnes est de plus en plus menacée, faute de stratégies de sécurité plus complètes pour les zones touchées par le conflit, par les actions des groupes armés illégaux. De même, le nombre des demandes de protection d'urgence a considérablement augmenté (passant de 144 en 2021 à 150 jusqu'ici), ce qui fait encore pression sur la mise en œuvre opportune des mesures de protection déjà approuvées.

59. L'urgence qu'il y a à adapter les mesures de sécurité à l'évolution de la géographie de la réintégration est évidente puisque l'insécurité touche les anciens membres des FARC-EP tant dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration que dans les nouvelles zones de réintégration. Ce fait a été reconnu à la fois par la Juridiction spéciale pour la paix et par la Cour constitutionnelle dans la décision, qu'elle a prise en janvier, de déclarer un état de fait inconstitutionnel relatif à la sécurité des ex-combattants.

*Mesures de précaution ordonnées par la Juridiction spéciale pour la paix*

60. Au vu des assassinats d'ex-combattants des FARC-EP soumis à sa compétence, la Juridiction spéciale pour la paix a ordonné, depuis 2020, plusieurs mesures de précaution qui ont conduit à la mise en place de mesures visant à améliorer la sécurité de ces personnes, par exemple, à des mesures visant à affecter des ressources additionnelles à l'Unité nationale de protection pour la mise en œuvre de mesures de protection des ex-combattants. En revanche, les autorités n'ont pas encore progressé dans le respect d'autres mesures ordonnées par la Juridiction spéciale pour la paix, notamment celles relatives à l'insécurité qui touche les ex-combattants dans le sud-ouest de la Colombie et dans le département de Meta. En outre, l'élaboration du plan stratégique de sécurité et de protection prévu par l'Accord a peu progressé, faute de consensus entre le Gouvernement et le parti des Communs.

61. En mai, la Juridiction spéciale pour la paix a tenu une audience pour évaluer les progrès accomplis par la Cellule spéciale d'enquête du Bureau de la Procureure générale concernant les enquêtes menées sur les attaques dirigées contre les ex-combattants et le démantèlement des organisations criminelles. Au cours de l'audience, la Commission d'enquête et de poursuites de la Juridiction spéciale pour la paix a pris acte des progrès accomplis mais a souligné la nécessité d'en faire plus pour poursuivre les commanditaires des attaques et démanteler les organisations criminelles. La Juridiction spéciale pour la paix a ordonné à la Cellule spéciale d'enquête de présenter un plan d'action pour améliorer ses méthodes d'enquête en vue de mieux combattre les organisations criminelles.

62. Au cours de l'audience, le Directeur de la Cellule spéciale d'enquête a affirmé que les efforts d'enquête et de poursuite n'étaient qu'une composante d'une approche gouvernementale globale nécessaire pour démanteler les groupes armés illégaux et a appelé la Commission nationale des garanties de sécurité à progresser de toute urgence dans l'adoption et la mise en œuvre de la politique publique de démantèlement des groupes armés illégaux.

63. En mai, la Juridiction spéciale pour la paix a réordonné à l'Agence pour la réintégration et la normalisation d'allouer aux familles survivantes d'ex-combattants tués certains des avantages dus à leurs proches, notamment une allocation mensuelle. Bien qu'elle eût auparavant contesté cette décision, l'Agence s'emploie actuellement à contacter les personnes éligibles.

*Cellule spéciale d'enquête du Bureau de la Procureure générale*

64. Sur les 379 cas d'attaques dirigées contre des ex-combattants faisant l'objet d'une enquête (y compris les homicides, tentatives d'homicide et disparitions), la Cellule spéciale d'enquête fait état, à ce jour, d'un total de 55 condamnations, dont seules quatre visant les commanditaires des attaques, et de 75 cas en phase de procès. Selon la Cellule, plus de 80 % de ces crimes ont été commis par des organisations criminelles, notamment le *Clan del Golfo*, les groupes dissidents des FARC-EP et l'Armée de libération nationale. Une action rapide et efficace en termes de poursuites et d'administration de la justice ainsi qu'un soutien accru des forces publiques pour atteindre rapidement les scènes de crime et arrêter les suspects en temps voulu, restent essentiels pour lutter contre l'impunité.

*Déploiement de forces de sécurité publique dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration*

65. Depuis la signature de l'Accord final, le déploiement de forces de sécurité autour des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration a été une mesure clé pour prévenir la violence dirigée contre les ex-combattants. Au cours des

cinq années qui ont suivi leur création, seuls 5 des 327 meurtres d'ex-combattants ont eu lieu dans ces zones. Toutefois, ces déploiements préventifs clés ont été progressivement réduits et les changements récents d'unités fixes en faveur de patrouilles motorisées font que les ex-combattants et les communautés voisines se sentent moins en sécurité.

66. L'aptitude des forces de sécurité publique à répondre aux problèmes de sécurité visant spécifiquement les femmes, y compris la violence de genre, reste limitée et bénéficierait d'un déploiement accru d'agents féminins et d'une formation spécifique ainsi que de la mise en œuvre du plan de travail conjointement établi par le Ministère de la défense et la Conseillère présidentielle pour l'équité femmes-hommes pour promouvoir l'équité entre les sexes et prévenir la violence de genre.

*Attaques perpétrées contre des figures de la société civile, des défenseurs des droits humains et des populations touchées par le conflit*

67. Depuis la signature de l'Accord final, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a enregistré une augmentation des meurtres de défenseurs des droits humains, le total des victimes s'élevant actuellement à 541, dont 65 femmes. Les dirigeants autochtones et afro-colombiens, ainsi que les dirigeants appartenant à des conseils administratifs locaux, sont parmi les personnes dont la sécurité s'est dégradée ces derniers mois. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat a reçu des informations sur le meurtre de 56 défenseurs des droits humains, dont quatre femmes (7 cas vérifiés, 39 cas en cours de vérification et 10 cas non concluants).

68. En 2022, la Mission a observé une augmentation de la violence à l'égard des figures et des organisations de la société civile dans des régions des départements d'Antioquia, d'Arauca, de Bolívar, de Cesar, de Putumayo, de Santander et du Valle del Cauca.

69. En avril, dans le cadre de son examen des actions en justice intentées par des figures de la société civile et des défenseurs des droits humains, la Cour constitutionnelle a tenu une audience publique concernant les mesures de protection qui leur sont destinées, avec la participation d'institutions étatiques et gouvernementales, d'organisations de la société civile et d'entités internationales, dont la Mission. Les participantes et participants ont mis en lumière l'augmentation de la violence et la riposte limitée de l'État. Les dirigeants ont demandé à la Cour d'envisager de déclarer un état de fait inconstitutionnel. La Cour n'a pas encore pris sa décision.

70. Le Programme complet de garanties pour les femmes leaders et les défenseuses des droits humains, instauré en 2018, constitue un moyen de répondre aux besoins spécifiques en matière de sécurité des femmes dirigeantes. Des activités de promotion et de suivi ont été menées dans les départements de Cauca, Magdalena, Nariño et Putumayo. Toutefois, la mise en œuvre effective du programme, que les entités responsables n'ont pas su s'approprier aux niveaux national et local, est limitée de ce fait et par manque de ressources financières.

*Commission nationale des garanties de sécurité*

71. Malgré la fonction cruciale qui lui a été attribuée dans l'Accord de paix, la Commission nationale des garanties de sécurité n'a pas été pleinement utilisée. Cinq ans après sa création, elle n'a toujours pas adopté la politique publique indispensable au démantèlement des groupes armés illégaux et des organisations criminelles. Toutefois, des sessions techniques de la Commission ont été organisées pour faire avancer le plan d'action ordonné par la Juridiction spéciale pour la paix.

*Système d'alerte rapide du Bureau du Défenseur du peuple*

72. Depuis 2017, le Système d'alerte rapide a émis 240 alertes rapides pour recenser les risques pour les communautés, les figures de la société civile et les défenseurs des droits humains dans plusieurs départements, dont 95 ont également inclus des risques visant spécifiquement les ex-combattants, principalement dans les départements d'Antioquia, de Bolívar, de Cauca, de Cesar, de Chocó, de Meta, du Norte de Santander, de Putumayo et du Valle del Cauca, et à Bogotá. Au cours de la période considérée et dans le cadre des opérations électorales, le Bureau du Médiateur a signalé que des groupes armés étaient présents dans 521 des plus de 1 100 municipalités que compte la Colombie.

*Programme global pour la sécurité et la protection des populations et des organisations au niveau territorial*

73. Le Programme global pour la sécurité et la protection a été conçu comme un mécanisme de l'Accord de paix permettant de garantir la sécurité dans les régions les plus vulnérables. Toutefois, son impact sur le terrain a été considérablement limité par une mise en œuvre partielle, faute, notamment, de ressources humaines et financières.

**Peines restauratives**

74. La Juridiction spéciale pour la paix continue d'avancer dans les sept affaires dont elle est saisie, le Tribunal de la paix qui dépend d'elle s'acheminant progressivement vers la prononciation de peines restauratives dans les affaires 01 et 03. Suite à l'audience publique pour la reconnaissance de la vérité et de la responsabilité dans l'affaire 03, la Juridiction spéciale pour la paix a mis en place un processus permettant aux 11 personnes inculpées de présenter volontairement leurs propositions de tâches, travaux ou activités à visée réparatrice et restaurative, qui seront soumises aux victimes et au Bureau de l'Inspectrice générale pour commentaires. En outre, la Juridiction spéciale pour la paix a annoncé qu'elle discuterait de ces propositions avec les victimes et les personnes inculpées et a ordonné à plusieurs institutions de l'État de soumettre des informations sur les projets à visée réparatrice auxquels ces personnes pourraient participer.

75. À ce jour, le Secrétariat exécutif de la Juridiction spéciale pour la paix a certifié 31 propositions de tâches, travaux ou activités à visée réparatrice et restaurative (sur les 179 demandes reçues) concernant quelque 760 ex-combattants des FARC-EP (y compris les sept anciens commandants inculpés dans l'affaire 01) dans 11 départements. Il s'agit principalement d'activités précoces liées à la reconnaissance de la responsabilité, au déminage humanitaire et à la construction de petites infrastructures. Les tâches certifiées pourront être examinées par le Tribunal de la Juridiction spéciale pour la paix, qui fixe les peines, afin de déterminer si elles peuvent être qualifiées d'activités réparatrices précoces.

76. En mai, à la suite de discussions entre la Juridiction spéciale pour la paix et le Gouvernement sur les conditions de mise en application des peines restauratives et sur les tâches, travaux ou activités à visée réparatrice et restaurative que le Gouvernement pourrait être amené à financer, ce dernier a publié pour commentaires un projet de document sur des principes directeurs en la matière. Il est souligné dans le document qu'il faudra resserrer la coordination et il est dit que le Gouvernement devra veiller à l'application des peines restauratives, étant entendu par ailleurs qu'il revient exclusivement à la Juridiction spéciale pour la paix de définir toutes les questions concernant la restriction des droits et libertés des personnes sanctionnées.

77. Plusieurs parties prenantes ont soumis des commentaires sur le document, dont cinq organisations de victimes et le parti des Communs, se plaignant de n'avoir pas été consultées. Les victimes ont également critiqué qu'aucune mention ne soit faite de leur participation à la définition des peines restauratives, comme le prévoit pourtant la loi. En outre, le Bureau de l'Inspectrice générale a souligné que le document ne renvoyait qu'à des programmes existants, qui pourraient ne pas suffire pour respecter l'approche réparatrice prévue pour les peines. Le parti des Communs a également réagi en adressant une lettre à la Juridiction spéciale pour la paix, affirmant que certains éléments du document étaient contraires aux dispositions de l'Accord final. La Juridiction spéciale pour la paix s'est entretenue avec le parti pour clarifier les objectifs du document et recevoir leurs commentaires.

78. La Mission a continué son travail de préparation lié à la vérification du respect et de l'application des peines restauratives qui seront prononcées par la Juridiction spéciale pour la paix. Dans le cadre des audiences publiques de reconnaissance de la vérité et de la responsabilité pour les affaires 01 et 03 essentiellement, la Mission a également dialogué avec des ex-combattants, des représentants des membres des forces de sécurité publique et leurs avocats, ainsi qu'avec des organisations de victimes et le Bureau de l'Inspectrice générale. Le dialogue a porté principalement sur la détermination des progrès entrevus et des difficultés rencontrées en matière de respect et d'application des peines restauratives.

79. Certains représentants des forces de sécurité publique soumis à la compétence de la Juridiction spéciale pour la paix ont fait part de leurs préoccupations concernant leur situation économique, la plupart étant à la retraite ou n'étant plus actifs, ainsi que de leurs attentes concernant l'accompagnement et les services de soutien annoncés par le Gouvernement en avril. De leur côté, les ex-combattants et leurs avocats ont fait remarquer que les peines restauratives devaient tenir compte de leurs efforts de réintégration et de leur sécurité globale.

80. La Mission et la Juridiction spéciale pour la paix ont continué à mener des activités conjointes, notamment en adaptant le Mécanisme de suivi et de vérification conçu pour vérifier le respect et l'application des peines restauratives. Un protocole concernant ses fonctions et le détail de ses activités devrait être formalisé et appliqué dans les semaines à venir.

## V. Questions transversales

### Questions de genre

81. L'Accord final reste exemplaire en matière d'inclusion des considérations de genre. Les figures féminines de la société civile, les défenseuses des droits humains et les ex-combattantes restent une force motrice de sa mise en œuvre, malgré les menaces qui pèsent sur leur sécurité et les entraves faites à leur participation.

82. Néanmoins, la mise en œuvre des dispositions de l'Accord final relatives aux questions de genre continuent d'être limitée faute de compétences techniques et de ressources financières suffisantes. Le Gouvernement fait état de progrès pour 75 % des 51 indicateurs de genre du plan-cadre de mise en œuvre, mais ceux-ci ne traitent pas de manière exhaustive la centaine de dispositions en la matière et circonscrivent l'approche de genre de l'Accord à ce qui a trait aux femmes, omettant dès lors les questions de diversité sexuelle et d'identité de genre.

83. En avril, la journaliste colombienne Jineth Bedoya Lima a été nommée championne mondiale des Nations Unies pour la lutte contre la violence sexuelle en temps de conflit. En mai, dans le cadre de la commémoration de la journée nationale pour la dignité des femmes victimes de violences sexuelles liées aux conflits (35 046

entre 1985 et 2022 selon l'Unité d'aide aux victimes), les organisations de femmes ont demandé que des efforts accrus soient déployés pour prévenir ces crimes. Les organisations de femmes ont réitéré leur demande faite auprès de la Juridiction spéciale pour la paix d'instruire une affaire spécifique pour enquêter sur ces crimes et ont souligné que la violence sexuelle liée aux conflits était un comportement criminel spécifique utilisé comme stratégie par les acteurs armés, et non un comportement à mettre en relation avec d'autres crimes. En mai, la Vice-Présidente Marta Lucía Ramírez a envoyé une lettre de même teneur à la Juridiction spéciale pour la paix. Cette dernière a jusqu'à présent indiqué que ces crimes étaient traités dans toutes les affaires dont elle était saisie.

84. La violence sexuelle et fondée sur le genre ralentit le processus de réintégration. Au cours de la période considérée, la Mission a reçu des signalements concernant trois cas de violence sexuelle contre des enfants d'ex-combattants. Il est par conséquent impératif de renforcer les mesures de prévention et de mener des enquêtes rapides pour traduire les auteurs en justice.

85. En juin, les organisations de femmes et les organisations représentant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes ont effectué un travail de sensibilisation conjoint afin que la question de leurs droits devienne un point névralgique de la campagne présidentielle, notamment sur des questions telles que la santé sexuelle et reproductive, la violence sexuelle et sexiste et les garanties de sécurité.

### **Questions ethniques**

86. La mise en œuvre de l'ensemble des dispositions de l'Accord final relatives aux questions ethniques accuse du retard. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les communautés autochtones et afro-colombiennes, les dirigeants et les ex-combattants continuent d'être la cible des groupes armés illégaux. En mai, l'Inspectrice générale a exhorté plusieurs institutions à faire face à la crise humanitaire qui sévissait dans le département de Chocó. Elle a notamment constaté une absence historique de l'État, un niveau élevé de besoins fondamentaux non satisfaits, la présence d'acteurs armés illégaux et une mise en œuvre insuffisante des dispositions clés de l'Accord final. Elle leur a aussi demandé de réaliser de nouveaux progrès dans la mise en œuvre des programmes de développement territorial et de la section de l'Accord final consacrée aux questions ethniques. Il serait nécessaire à cet égard de resserrer la collaboration entre la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'Accord final et le Forum de haut niveau sur les populations autochtones, agissant en sa qualité d'organe consultatif créé par l'Accord sur ces questions.

87. Alors que la Commission nationale des garanties de sécurité élabore la politique de démantèlement des groupes armés illégaux, il demeure essentiel de prendre en compte les contextes dans lequel vivent les communautés autochtones et afro-colombiennes et leurs besoins, y compris le renforcement des mécanismes d'autoprotection. De même, la Cellule spéciale d'enquête doit toujours élaborer des stratégies pour progresser dans les enquêtes sur les crimes commis contre des figures de la société civile et des ex-combattants d'origine ethnique. En outre, aucun progrès n'a été réalisé dans la mise en œuvre des mesures décrites dans la politique nationale de réintégration concernant les ex-combattants d'origine ethnique.

88. Au cours de la période considérée, des ex-combattants des FARC-EP ont participé à neuf actes de reconnaissance des dommages causés aux communautés ethniques organisés par la Commission Vérité dans sept départements auxquels 43 communautés autochtones et afro-colombiennes ont pris part. Les ex-combattants se sont engagés à réparer les effets disproportionnés que leurs actions ont eus sur les

communautés ethniques. La reconnaissance des dommages causés aux populations autochtones lors du siège de Mitú – (Vaupés) auquel se sont livrées les FARC-EP en 1998, a été particulièrement importante. Les ex-combattants se sont engagés à aider à localiser les personnes disparues, les engins explosifs et les mines antipersonnel.

### **Enfants**

89. Le programme « Un autre chemin de vie », créé en 2017 pour les enfants qui avaient été associés aux FARC-EP, a joué un rôle déterminant dans la réintégration de ces enfants. À ce jour, 117 des 124 participants continuent de recevoir un soutien dans des domaines tels que l'éducation et les projets productifs.

90. Le groupe de travail sur les enfants du Conseil national de réintégration travaille sur les mesures à prendre pour un autre groupe de 288 ex-combattants reconnus, entre 2020 et 2021, comme des enfants au moment de l'accréditation. Il est urgent que le Conseil définisse une procédure permettant de déterminer s'ils peuvent ou non participer au programme. En avril, deux personnes de ce groupe (tous deux de sexe masculin) ont été tuées dans le département de Cauca.

91. En mai, un plan d'action visant à améliorer la mise en œuvre du programme a été élaboré par le groupe de travail et devrait être adopté par le Conseil national de réintégration dans un avenir proche.

92. Les enfants d'ex-combattants continuent à n'avoir qu'un accès limité aux services et soins de base tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, notamment en matière d'éducation, de nutrition et de structure d'accueil.

### **Jeunes**

93. À l'intérieur et à l'extérieur des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, dans des départements comme Caquetá et Tolima, les jeunes ex-combattants et les enfants d'ex-combattants sont de plus en plus impliqués dans des activités de réintégration politique et économique, ainsi que dans des initiatives communautaires plus larges sur les questions d'environnement et de genre.

94. En juin, la Commission Vérité a organisé une manifestation au niveau national avec plus de 30 jeunes hommes et femmes de différentes régions pour débattre de l'impact du conflit sur les enfants et les jeunes, et du rôle fondamental que ces catégories de population jouent dans la réconciliation et la non-répétition. Les participants ont présenté les initiatives culturelles et les activités de sensibilisation en faveur de la paix organisées par la jeunesse, tout en soulignant que des obstacles persistants entravaient la participation de jeunes aux efforts de consolidation de la paix, notamment la stigmatisation et la violence rampante dans plusieurs régions. Plusieurs entités des Nations Unies, dont la Mission, ont soutenu et accompagné des manifestations de ce type au niveau régional, par exemple dans les départements de Norte de Santander et de Valle del Cauca.

95. Les organisations de jeunes poursuivent également d'importants efforts de consolidation de la paix. En avril, la plateforme d'organisations de femmes *Ruta Pacífica de las Mujeres* a présenté les résultats d'un dialogue entre 12 organisations de jeunes femmes de Bolívar, Valle del Cauca et des départements de la région de production du café, afin de consolider un programme de sensibilisation commun, notamment sur la participation politique et la consolidation de la paix.

96. La Mission a poursuivi ses contacts avec les membres des conseils municipaux de la jeunesse, y compris des membres du parti des Communs et des ex-combattants. Elle a par exemple participé à une session du conseil du département de Norte de

Santander en avril et a organisé un événement avec les membres du conseil du département de Cauca pour débattre de la mise en œuvre de l'Accord final.

## VI. Coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies

97. Sous la direction du Représentant spécial et de la Coordinatrice résidente, la Mission et l'équipe de pays ont travaillé en étroite collaboration pour définir un message commun et un plaidoyer en faveur de la paix et des priorités de développement durable dans un contexte d'élection présidentielle.

98. L'équipe de pays a présenté au Gouvernement le rapport annuel de 2021 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, dans lequel on trouve des informations sur la mise en œuvre de programmes pour un budget de plus de 152 millions de dollars à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord final, qui ont notamment abouti aux résultats suivants : soutien à 180 projets d'infrastructure dans les municipalités des programmes de développement territorial, y compris la fourniture d'une assistance technique en vue de l'adoption du cadastre polyvalent ; réintégration de 5 800 ex-combattants (40 % de femmes) ; aide apportée à 169 000 personnes pour accéder au système de justice transitionnelle.

99. Le fonds d'affectation spéciale multipartenaires des Nations Unies pour la pérennisation de la paix en Colombie a alloué plus de 3,6 millions de dollars pour soutenir *Humanicemos DH* ; le Forum de haut niveau sur les populations autochtones ; ainsi que le travail de recherche de personnes disparues effectué par les organisations de victimes. Dans le cadre de l'appui fourni, des services de soins bénéficiant à 1 750 ex-combattants (28,5 % de femmes et 9 % de personnes handicapées) ont été mis en place. Des services de soins ont également été financés par le Fonds pour la consolidation de la paix, en faveur de 539 enfants et jeunes dans dix anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration et les localités environnantes. Le Fonds permet aussi de financer le soutien à la diffusion du rapport final de la Commission Vérité.

## VII. Faits nouveaux concernant l'Armée de libération nationale

100. Les affrontements armés entre l'Armée de libération nationale (ELN) et les forces de sécurité, ainsi qu'entre l'ELN et d'autres acteurs armés illégaux, se sont poursuivis dans les départements de Arauca et de Chocó, ce qui a eu de graves conséquences pour les civils.

101. Pendant la campagne électorale, les acteurs de la société civile ont appelé les candidats à la présidence à inclure les pourparlers de paix avec l'ELN dans leur programme politique. Tous les candidats, y compris le Président élu, M. Petro, se sont dits enclins à envisager des moyens de relancer les pourparlers de paix avec l'ELN. L'ELN s'est dit prête à entamer un dialogue avec le nouveau Gouvernement.

## VIII. Structures de la Mission

### Appui à la Mission

102. Au 30 mai 2022, les femmes représentaient 51 % de l'ensemble du personnel civil et 38 % des observateurs internationaux de la Mission de vérification.

103. La Mission continue de procéder à des ajustements dans plusieurs bureaux locaux pour s'adapter aux nouvelles exigences et responsabilités, et pour accueillir le nouveau personnel, notamment par l'acquisition de nouveaux locaux dans les bureaux

régionaux de Cúcuta et de Pasto, et d'un conteneur supplémentaire pour le camp de Colinas (Guaviare).

### **Sûreté et sécurité**

104. Au cours de la période considérée, 16 atteintes à la sécurité ont affecté le système des Nations Unies, 44 % d'entre elles se traduisant par des restrictions de mouvement des missions officielles. Les restrictions ont été principalement causées par des groupes armés illégaux, qui demandaient des explications sur la présence des missions des Nations Unies, notamment dans les municipalités, de Cauca, de Chocó et de Norte de Santander.

### **Déontologie et discipline**

105. La Mission a continué à s'efforcer de prévenir les comportements répréhensibles en organisant des formations et en procédant à une évaluation des risques, notamment, ainsi qu'en renforçant la coordination interne. Des évaluations des risques ont été réalisées et des séances de formation de remise à niveau ont été dispensées au personnel lors de visites sur le terrain dans le département de Cauca. Des sessions de formation initiale portant sur la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles ont été organisées en ligne.

106. Aucune allégation d'exploitation ou d'atteintes sexuelles n'a été signalée. Une précédente allégation de violence domestique et d'utilisation abusive de matériel de bureau s'est soldée par le renvoi sans préavis de la personne concernée.

## **IX. Observations**

107. La publication du présent rapport coïncide avec la conclusion des deuxièmes élections nationales depuis la signature de l'Accord final et la transition vers un nouveau gouvernement qui aura la responsabilité de faire avancer le précieux processus de paix en Colombie dans un tournant historique. Je me félicite que les élections se soient, dans l'ensemble, déroulées dans le calme et qu'elles aient été marquées par un pluralisme politique, ce qui montre que l'Accord a grandement contribué au renforcement de la démocratie colombienne. Cela est d'autant plus remarquable que la population colombienne s'est rendue aux urnes après une période émaillée de tensions et de troubles sociaux qui ont été exacerbés par une pandémie qui a révélé au grand jour et creusé des inégalités de longue date. Je salue la résilience du peuple colombien et de ses institutions.

108. Je me félicite des engagements déjà exprimés par le Président élu, M. Petro, en vue de poursuivre la mise en œuvre de l'Accord final, et je puis vous assurer de l'appui sans réserve de l'ONU dans cet effort.

109. Beaucoup a déjà été fait dans un pays qui est aujourd'hui plus pacifique et plus inclusif qu'auparavant et qui prend des mesures inspirantes pour surmonter son passé. Je salue l'engagement durable des plus de 13 000 ex-combattants, hommes et femmes, qui continuent d'avancer vers la paix, et je les encourage, ainsi que leurs dirigeants, à rester activement engagés dans toutes les questions liées à la mise en œuvre de l'Accord et au respect de leurs obligations. À cette fin, je prie le nouveau Gouvernement de continuer à apporter le soutien nécessaire pour garantir la pérennité du processus de réintégration.

110. Je salue également les efforts des fonctionnaires à tous les niveaux, leur travail constituant la clef de voûte des progrès réalisés par le Gouvernement et les entités étatiques pour s'acquitter des responsabilités qui découlent de l'Accord final. Et je reconnais le profond engagement, depuis la base jusqu'au sommet, des artisans de la

paix au sein de la société civile colombienne. Pourtant, en dépit de ces assises, le chemin à parcourir est encore long, notamment pour améliorer la sécurité dans les zones touchées par le conflit, à la fois par des stratégies et des actions immédiates visant à protéger les communautés et les populations vulnérables, et par les transformations plus profondes qui seront nécessaires pour que la Colombie tourne définitivement la page du conflit armé. L'Accord final fournit la voie à suivre : y figure un entrelacs de mécanismes qui traduisent la prise de conscience par les parties qu'il ne peut y avoir de paix sans développement, ni de développement sans paix.

111. Pour que les dispositions principales de l'Accord final, telles que la réforme rurale, la réintégration et la substitution volontaire des cultures, soient couronnées de succès, il importe d'instaurer des environnements sûrs et porteurs, en particulier dans les régions historiquement négligées. L'approche de sécurité telle qu'elle est envisagée par l'Accord consiste en une présence intégrée de l'État comme condition préalable à la sécurité des communautés. Pour que les mesures de l'Accord relatives aux garanties de sécurité soient efficaces, il est impératif de déployer des efforts simultanés pour s'attaquer aux causes profondes qui font perdurer la violence. Si la Colombie veut continuer à avancer sur la voie d'une paix durable au milieu des défis décrits dans le présent rapport, toutes les branches du pouvoir doivent conjuguer leurs efforts.

112. En outre, je compte que le Gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour s'adapter et répondre aux menaces anciennes et nouvelles en recherchant, chaque fois que possible, des solutions négociées et le dialogue.

113. Le rapport final et les travaux de la Commission Vérité serviront de tremplin vers la réconciliation à long terme, si la population colombienne saisit l'occasion sans précédent qu'ils lui offrent de surmonter son passé. J'invite toutes les Colombiennes et tous les Colombiens à accueillir les travaux de la Commission avec le plus grand respect et la plus grande ouverture. Des milliers de victimes y placent leur espoir de voir se dessiner un avenir dans lequel personne d'autre n'aura à endurer la douleur qu'elles ont subie.

114. Je me réjouis de la force et la générosité dont ont fait preuve les victimes lors des premières audiences historiques de vérité et de reconnaissance de responsabilité organisées récemment par la Juridiction spéciale pour la paix. Les audiences témoignent des progrès de taille réalisés par la Juridiction et constituent un pas important pour que justice soit faite. Je me félicite également que des anciens commandants des FARC-EP et d'anciens membres des forces de sécurité publique aient reconnu publiquement la gravité des crimes commis pendant le conflit. Il est crucial que, lors des prochaines étapes du processus, les victimes occupent une place centrale et que toutes les parties au conflit s'engagent à réparer les dommages causés.

115. Les faits nouveaux décrits dans le présent rapport rappellent que la consolidation de la paix ne peut être résiliente qu'à condition d'être inclusive. Les efforts incessants des artisans de la paix, des communautés autochtones et afro-colombiennes, des organisations de la société civile et des figures de la société civile doivent s'accompagner d'un engagement soutenu de l'État. J'appelle une fois de plus le Gouvernement à garantir les ressources humaines, financières et techniques nécessaires pour faire aboutir les principaux points en souffrance, y compris les dispositions de l'Accord final relatives au genre et aux questions ethniques, et à tirer pleinement parti de l'architecture de l'Accord.

116. C'est bien le peuple colombien qui demeura en première ligne, même s'il pourra compter sur le soutien infaillible et continu de l'ONU dans la période à venir. Je profite également de l'occasion pour exprimer, une fois de plus, ma gratitude envers les hommes et les femmes de la Mission et du système des Nations Unies en Colombie pour leur dévouement à la paix.

Carte

